ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 mars 2024

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

008/2024 - Etat annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus

009/2024 - Adoption du budget primitif 2024- Budget général et annexes

010/ 2024 - Synthèse du budget primitif 2024

011/2024 - Fixation des taux d'imposition 2024

012/2024 - Vote de la subvention au CCAS 2024

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

013/2024 - Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

IV – AFFAIRES GENERALES

014/2024 - Participation à l'action « élu rural relais de l'égalité » (ERRE)

015/2024 - La protection sociale complémentaire

V - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

016/2024 - Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

017/2024 - Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

VI – QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel :

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, Mme MONTIGNY-CAPES, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, M. REMAUT, Mme COSTA, M. DUBOUILH, M. PAGA, Mme TAUZIN, Mme ESQUERRA, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme DE BRITO a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme OUCHENE a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme SAUX a donné pouvoir Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à Mme GIRARD

Absents : Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN

Monsieur Marquet est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 06 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024. est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

008/2024 - Etat annuel des indemnités perçues en 2023 par les élus

Madame le Maire rappelle que l'état annuel des indemnités des élus est communiqué avant le vote du budget, pour information.

L'assemblée en prend acte.

009/2024 – Adoption du Budget Primitif 2024 – Ville et annexes

Monsieur Marquet rappelle les principes qui ont guidé l'élaboration du budget primitif 2024. Le premier principe est la rigueur. Dans un contexte incertain, il est essentiel de rester responsable de chaque euro dépensé.

Chaque dépense doit être justifiée, évaluée, optimisée pour garantir la bonne utilisation des fonds publics. Le deuxième principe concerne les choix. Il existe chaque année une multitude de possibilités quant à l'allocation des ressources. Les choix tiennent compte des besoins, des priorités et des engagements pris envers les concitoyens. Le troisième principe concerne le contrôle. La transparence et la responsabilité sont au cœur de la gestion budgétaire menée. Des mécanismes de contrôle et de suivi rigoureux ont été mis en place pour assurer une utilisation efficace et éthique des fonds publics. Le dernier principe concerne les actions. Il s'agit là de transformer les engagements budgétaires en actions tangibles et concrètes : investissements dans les infrastructures, soutiens aux services publics et au milieu associatif.

Pour monsieur Marquet il était important de rappeler ces éléments fondamentaux. Il présente ensuite le projet de budget primitif général. A la suite de sa présentation, il fait observer que la commune subit encore les augmentations relatives à la hausse des prix de l'énergie. Il fait part d'une augmentation également de l'article 611 liée au nouveau contrat de restauration, mais aussi à la signature d'un marché de chauffage ventilation climatisation (CVC). L'article 617 connaît une hausse liée notamment à la mise en œuvre de l'Opah-Ru. Le chapitre 012 intègre lui une évolution éventuelle des salaires. Sur le plan des recettes, monsieur Marquet fait part d'une hausse de la DGF de 15 000 euros, qu'il qualifie de modeste mais marquant néanmoins un virage.

Monsieur Marquet présente ensuite le projet de budget primitif du complexe touristique et le projet de budget primitif du camping de la piscine.

En l'absence de questions, madame le Maire soumet les budgets au vote. Le projet de budget général et les projets de budgets annexes sont adoptés à l'unanimité.

Madame le Maire conclut qu'il s'agit d'un budget de rigueur qui prévoit néanmoins le financement de projets. Elle remercie tous ceux qui ont participé à son élaboration.

011/2024 -- Fixation des taux d'imposition 2024

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« **VU** la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 modifiée, aménageant la fiscalité directe locale,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la commune,

VU les articles 1411, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1640 C I à V du Code Général des Impôts,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2024,

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité et fixer ainsi les taux de fiscalité directe locale 2024 comme suit :

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	**16.52%**	**16.52 %**
Taxe Foncière (bâti)	**49,70 %**	**49,70 %**
Taxe foncière (non bâti)	**59,14 %**	**59,14 %**

le produit attendu est inscrit au Budget Primitif 2024 :
- Fonction 01 « opérations non ventilables »
- Nature 73111 « impôts locaux - contributions directes ».

Monsieur Marquet précise que les bases évoluent et restent du ressort de l'Etat. Les taux restent quant à eux les mêmes.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

012/2024 – Vote de la subvention au CCAS- exercice 2024

Monsieur Marquet rappelle qu'au cours de la séance du Conseil municipal précédent, un acompte de la subvention au CCAS a été voté. Il propose désormais de voter la totalité de l'enveloppe et présente le rapport suivant :

« Il est proposé de voter le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du CCAS pour 2024.

En fonction du budget prévisionnel du CCAS, une subvention communale de 129 158,93 euros est nécessaire pour équilibrer le budget primitif 2024.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 129 158,93 euros au CCAS pour l'exercice 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la commune »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

013/2024 – Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« La politique départementale pour les conditions de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) rappelle et précise dans son règlement que le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau de la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Le service de DECI est un service public. Le budget principal de la commune doit donc supporter la création, l'entretien, le renouvellement des points d'eau proprement dits (notamment les poteaux et autres bouches d'incendie).

L'absence de moyens de lutte dans l'environnement immédiat d'une future construction (en règle générale 400 voire 200 mètres selon certains cas) conduit les communes à refuser les autorisations d'urbanisme.

Aujourd'hui, plusieurs projets ont été réalisés et d'autres sont à venir sur les secteurs de « La Hournère » et « Pech-Enbat », quartiers partiellement ou non couverts par la DECI.

Aussi, pour pallier ce manquement, un nouveau poteau incendie pourrait être installé sur le réseau de distribution d'eau potable (voir plan joint).

Considérant l'intérêt que présente cette opération pour la commune en matière de DECI (constructions existantes et à venir),

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

– d'approuver la pose d'un nouveau poteau incendie, route de Bordeaux (angle chemin de la Hournère), au plus tard le 31 juillet 2025,
– d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – AFFAIRES GENERALES

014/2024 – Participation à l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)

Madame Girard présente le rapport suivant :

« L'association des maires ruraux de France (AMRF) a été retenue dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes ayant subi des violences ou discriminations.

Le projet de l'AMRF s'articule autour de trois axes :

- la désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification d'élus volontaires pour être « relais de l'égalité » au niveau des Conseils municipaux (éventuellement en binôme),
- la formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toutes formes de discrimination,
- la mise en place d'un réseau infra-départemental, départemental et national regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués afin de renforcer des synergies locales (ex : CIDF, Familles rurales, association Solidarité femmes, etc.).

Le rôle de l'élu relais consistera à repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, ainsi que d'orienter et accompagner cette dernière vers des structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- bénéficiera d'une formation spécifique et éventuellement de formations complémentaires,
- sera identifié au sein de la commune par tous moyens (livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site web communal…),
- restera facilement joignable (courriel, boîte à lettres mairie…),
- recevra les personnes dans un lieu sécurisé et confidentiel,
- s'engagera à respecter la confidentialité,
- s'engagera à mettre tout en œuvre pour contacter des structures adaptées et orienter la victime,
- impulsera des actions de sensibilisation auprès de divers publics, tels que les jeunes.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette action et d'adopter en conséquence la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de soutenir l'action « Elu rural relais de l'égalité » (ERRE)
- de désigner Audrey De Brito comme « élue rurale relais de l'égalité » au sein du Conseil municipal. »

Madame le Maire ajoute que le choix d'Audrey de Brito s'explique par son engagement au sein de l'association Chrysalide.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

015/2024 – La protection sociale complémentaire

Madame le Maire explique que le rapport qui suit a déjà été présenté et qu'il convenait de le présenter à nouveau afin d'ajouter que la commune mandate le centre départemental de gestion.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V - COMMISSION SPORT – LOISIRS – ASSOCIATIONS

016/2024 – Demandes de subventions dans le cadre du plan de soutien au milieu associatif

Monsieur Ducasse présente le rapport des subventions. Il propose à l'assemblée d'apporter d'éventuelles précisions.

En l'absence de questions, madame le Maire précise que les subventions exceptionnelles sont destinées au financement d'événements particuliers et ne sont versées que si l'événement a effectivement lieu. Elle cite à ce sujet plusieurs exemples.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité. Mesdames Girard et Costa, ainsi que monsieur Garbay n'ont pas participé au vote.

017/2024 – Demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif

Monsieur Ducasse présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association de l'Union sportive casteljalousaine rugby d'une demande de subvention pour la poursuite du financement d'un emploi associatif à temps plein.

Ce poste est destiné à assurer le secrétariat, la comptabilité, l'intendance et la logistique du club. Il consiste également à accompagner les équipes seniors lors de leurs matchs en déplacement.

La commune interviendrait à nouveau à hauteur de 20 % de la charge salariale annuelle, soit un montant prévisionnel de 4 589 euros par an.

Ce poste serait également financé par le Conseil départemental, dans le cadre du régime d'aide aux « Emplois sportifs », à hauteur de 20 % du salaire minimum conventionnel, charges patronales comprises

Selon le régime départemental, la collectivité siège de l'association doit intervenir au moins au même niveau.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande pour 2024.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer à l'association Union sportive casteljalousaine rugby une subvention de 20 % du salaire (charges patronales comprises) d'un emploi associatif, d'un montant prévisionnel annuel de 4 589 euros, en complément de l'aide du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, pour l'année 2024.
- D'autoriser madame le Maire à signer tous documents en vue d'appliquer cette décision»

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente les questions transmises par monsieur Verweire.

La première concerne l'état des routes et trottoirs. Monsieur Verweire demande à quelle échéance ils seront remis en état.

Madame le Maire répond que monsieur Verweire pose fréquemment cette question. Elle lui répond à nouveau qu'il existe un programme et que la périphérie n'est pas oubliée. Les travaux sont aussi tributaires des finances. Elle ne peut donner d'échéance précise, mais explique néanmoins que la commune verra très prochainement sa capacité d'emprunt renouvelée.

La deuxième question porte sur les déjections des chiens et des pigeons et leurs nuisances. Monsieur Verweire demande quelles sont les solutions.

Madame le Maire répond qu'elle partage ce constat et regrette vivement ces incivilités. Elle explique que des canisites ont été mis en place, que des verbalisations sont faites lorsqu'il y a infraction flagrante, que des équipements de nettoyage tels que le glouton ont été achetés. Elle explique même que ces incivilités dépassent les chiens, puisque que les sanitaires de la place Gambetta ont été fermés en raison de déjections humaines. Elle déclare qu'il serait possible d'augmenter le nombre de sacs sanitaires destinés à ramasser les déjections et fait savoir à monsieur Verweire que s'il a d'autres idées, elle est prête à les recevoir.

Monsieur Verweire fait remarquer qu'il n'est pas le seul à déplorer cette situation.

Madame le Maire rappelle qu'elle en fait elle-même le constat. En ce qui concerne les pigeons, les captures effectuées par la commune ont divisé la colonie par cinq. La commune installe également des picots, lorsque cela est possible. Il faut enfin noter que les rénovations d'immeubles impulsées par l'Opah-Ru réduiront aussi le nombre des volatiles.

En l'absence d'autres questions, madame le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire,
Julie CASTILLO

Le Secrétaire de séance,
Gilbert MARQUET

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	Mme MONTIGNY-CAPES
M. DOUCET	Mme ARMELLINI	M.LAFARGUE	Mme DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON
M.GARBAY M.	M.REMAUT	Mme COSTA	M. DUBOUILH	M. PAGA
Mme TAUZIN	Mme ESQUERRA	M.VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS